

DEPARTEMENT DE LA  
LOIRE

COMMUNE DE  
LA TALAUDIÈRE

-----  
OBJET  
DE LA DELIBERATION

VŒU

**Arrêtons le fichage  
des enfants et des  
jeunes imposé par  
l'éducation nationale**

Séance du 26 mars 2012

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite Délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

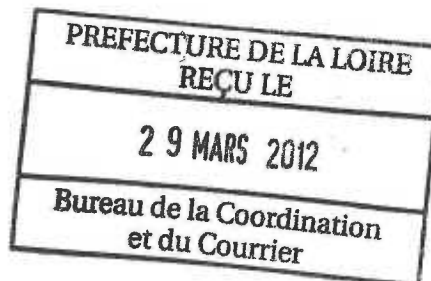
1- Pascal GARRIDO	16- Marc ARGAUD
2- Ramona GONZALEZ-GRAIL	17- Aline GIBERT
3- Marc PLOTON	18- Joseph TEYSSIER
4- Marie-Jeanne LAGNIET	19- Nathalie PETEUIL
5- Louis DREVET	20- Isabelle RICHAGNEUX
6- Daniel GRAMPFORT	21- Nathalie CHAPUIS
7- Marie-Pierre JUQUEL	22- Carole GRANGE
8- Gilles LAFONT	23- Sébastien RAVEL
9- Dominique SOUTRENON	24- Antoinette PRAT
10- Marcelle GLANDUT	25- Philippe COURT
11- Michel ROUCHOUZE	26- Yolande JEANPIERRE
12- Suzanne GAGNAL-DOMPS	27- Philippe GUYOT
13- René DIMIER	28- Jean-Louis DERAİL
14- Pierre CHATEAUVIEUX	29- Adrien GAY
15- Chantal COUZON	

Absent :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Pouvoirs :

René DIMIER à Gilles LAFONT  
Marc ARGAUD à Daniel GRAMPFORT  
Antoinette PRAT à Yolande JEANPIERRE  
Philippe GUYOT à Ramona GONZALEZ-GRAIL  
Jean-Louis DERAİL à Philippe COURT



**Monsieur le Maire présente à ses Collègues les données suivantes :**

Le rôle de l'Etat devrait être de préserver les libertés de chacun.

Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a demandé à la France, en juin 2009, que « seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif ».

Il n'en est rien. La mise en place de ces traitements numériques, présentés comme de simples outils de gestion et de pilotage, alors qu'il s'agit d'énormes bases de renseignements sur les enfants et les jeunes, s'effectue en contradiction avec les lois existantes, notamment la loi Informatique et Liberté, d'où :

- Les arrêts du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010, actant des illégalités de la Base Elèves et de la Base Nationale des Identifiants Elèves et rétablissant le droit d'opposition des parents d'élèves.

- Le rappel à la loi adressé au ministère par le Parquet de Paris au sujet de la mise en œuvre de Base Elèves dans le cadre de plaintes contre X (plus de 2 000 plaintes déposées par des parents d'élèves).

Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU reproche encore à la France d'attenter au droit à l'éducation, car le fichage peut être utilisé pour détecter des familles en situation irrégulière, ce qui peut inciter ces dernières à ne pas inscrire leurs enfants à l'école.

De nombreux directeurs d'école ont subi de sévères sanctions de la part de leur hiérarchie, allant jusqu'au retrait d'emploi de direction, pour avoir protégé les élèves qui leur étaient confiés en refusant de les fichier. Certains figurent dans le rapport présenté au Conseil des Droits de l'Homme par la Représentante du Secrétaire général des Nations unies sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme dans le monde et ont fait l'objet le 23 avril 2010 d'une intervention auprès du Gouvernement français.

Construire un grand service public d'éducation, dont notre pays a besoin, nécessite des enseignants en nombre et formés, des classes avec moins d'élèves, des moyens financiers et matériels, le retour de la confiance entre les membres de la communauté éducative, et non des systèmes informatiques permettant un pilotage automatisé et un contrôle individualisé des élèves. Il est bon de le rappeler, alors qu'une fois encore, la rentrée scolaire 2011 est marquée par son lot de suppressions de postes (enseignants, RASED ...) En mettant en place, pour la rentrée 2012, les Espaces Numériques de Travail, vastes ensembles de services numériques pour l'Education (communication, gestion, collaboration), la Région Rhône-Alpes doit donc veiller tout particulièrement à ce que de telles dérives n'apparaissent pas.

Au vu de ces éléments, le Conseil régional a émis un vœu. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de le faire sien.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal de La Talaudière, à l'unanimité,**

**Approuve le vœu suivant :**

« La Commune de La Talaudière demande solennellement à l'Etat, et plus particulièrement au Ministère de l'Education nationale de se conformer aux observations du Comité International des Droits de l'Enfant de l'ONU du 12 juin 2009 et de :

- stopper toute sortie de données nominatives des écoles et des établissements scolaires actuellement propriétaire des fichiers ;
- détruire tous les fichiers informatisés comportant des données nominatives sur les élèves ou leurs parents sorties de l'école ou de l'établissement scolaire.

Elle demande que le ministère de l'Education nationale s'appuie sur des données chiffrées, non nominatives et sur des échantillons pour mener à bien sa gestion et ses enquêtes statistiques.

Elle demande à l'Etat d'organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, afin de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

Elle demande au ministère de l'Education nationale la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'écoles qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans Base Elèves 1<sup>er</sup> degré, que ce soit pour s'opposer à ce fichage ou pour respecter la volonté des parents d'élèves d'exercer leur droit d'opposition, qui leur a été rendu par l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2010.

Elle demande, enfin, la levée des sanctions contre les enseignants qui ont refusé d'utiliser les évaluations nationales ou d'en faire remonter les résultats. »

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, LE 26 MARS 2012



**Le Maire**

**Pascal GARRIDO**